

# COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT  
DE VAUCLUSE

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL

Arrondissement  
D'AVIGNON

SEANCE DU NEUF FEVRIER DEUX MILLE QUINZE

L'An deux mille quinze, et le neuf février à dix-huit heures, le **CONSEIL MUNICIPAL** de cette Commune, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Châteauneuf-du-Pape en séance publique au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de **Monsieur Claude AVRIL, Maire**.

**Etaient présents** : Monsieur Claude AVRIL, Maire. Monsieur Salvador TENZA, Monsieur François MAIMONE, Madame Françoise FABRE, Monsieur Robert TUDELLA, Adjoint. Madame Marie BRUN, Madame Thérèse HASSEVELDE, Monsieur Serge PALOMBA, Monsieur Jean-Marie ROYER, Madame Corinne GASPARRI, Madame Céline KRAMER, Madame Caroline BONTEMPS, Madame Isabelle BARRAGAN, Monsieur Yannick FERAUD, Madame Nicole TUDELLA, Madame Sylvie LELONG, Monsieur Pierre FERNANDEZ, Conseillers Municipaux.

**Excusé** : Monsieur Michel GARCIA (procuration à Claude AVRIL),

**Absent** : Monsieur Serge GRADASSI.

**Secrétaire de séance** : Monsieur Yannick FERAUD est désigné à l'unanimité.

**Convocation et affichage** : 3 février 2015.

\*\*\*\*\*

### **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2014**

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée s'ils ont des observations sur le compte rendu de la séance du 10 décembre 2014 et fait procéder à un vote en vue de l'approbation de ce compte rendu.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

**ADOPTE** le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 10 décembre 2014.

### **INTERCOMMUNALITE**

#### **1. INTEGRATION DE LA VILLE D'ORANGE A LA CCPRO : RAPPORT DE LA CLETC (COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES) ET ATTRIBUTION DE COMPENSATION**

**Rapporteur : Monsieur Claude AVRIL**

# COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Par délibération du conseil communautaire en date du 18 décembre 2014, celui-ci a pris acte du rapport de la CLETC du 20 novembre 2014 et demande aux communes membres à délibérer pour adopter ce rapport.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

**APPROUVE** le rapport de la CLETC.

### **2. MODIFICATION DU PROCES-VERBAL DE TRANSFERT DE L'ACTIF VOIRIE, ECLAIRAGE PUBLIC A LA CCPRO**

**Rapporteur : Monsieur Claude AVRIL**

Monsieur le Rapporteur informe l'assemblée que lors de la prise en charge du procès-verbal de mise à disposition des biens meubles affectés à l'exercice des compétences voirie, éclairage public et pluvial par la Communauté des Pays de Rhône et Ouvèze, deux biens ne figurent plus à l'inventaire de la collectivité.

Il s'agit des numéros :

- N°86 compte 215741 montant 21 879.48
- N°693 compte 2182 montant 19 888.50
- 

Il convient d'établir un nouveau procès-verbal modifié.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le procès-verbal modifié de mise à disposition des biens meubles affectés à l'exercice des compétences VOIRIE-ECLAIRAGE PUBLIC tel qu'il est annexé à la présente délibération.

### **ADMINISTRATION GENERALE**

### **3. TELETRANSMISSION DES ACTES ADMINISTRATIFS : CONVENTION AVEC LA PREFECTURE DE VAUCLUSE**

**Rapporteur : Monsieur Claude AVRIL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi du 13 août 2004 relative aux responsabilités et libertés locales et notamment son titre VIII chapitre II portant réforme du contrôle de légalité,  
Vu le décret 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités locales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs JO du 3 novembre 2005,

# COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'intérêt pour la commune à se doter d'un dispositif de télétransmission des actes afin de se connecter à l'application ACTES,

Vu le contrat passé à cet effet avec la société OMNIKLES par décision en date du 9 février 2015,  
Considérant qu'il y a lieu de passer une convention avec l'Etat à cet effet,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

**DONNE** son accord pour la télétransmission des actes administratifs par le recours à un dispositif propre de télétransmission,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la Préfecture de Vaucluse à cet effet,

**ENTERINE** le contrat passé avec la société OMNIKLES et approuvé par décision de Monsieur le Maire en date du 9 février 2015.

### URBANISME-TRAVAUX

#### 4. DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENTS DES TERRITOIRES RURAUX 2015 AUPRES DE L'ETAT

**Rapporteur : Monsieur Salvador TENZA**

Conformément aux dispositions de l'article L.179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances, la commune de Châteauneuf du Pape peut être éligible à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) issue de la fusion de la dotation globale d'équipement des communes (DGE) et de la dotation de développement rural (DDR).

Au titre des inscriptions 2015, il est proposé au Conseil Municipal de présenter le dossier de travaux de rénovation thermo-acoustique de la salle des fêtes Philippe Dufays.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

DEPENSES	HT	RECETTES	
BATIMENTS	110 000.00 €	Subvention sollicitée au titre de la DETR 35 %	38 500.00 €
		Autofinancement communal ou emprunt	71 500.00 €
MONTANT HT	110 000.00 €	TOTAL	110 000.00 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

**APPROUVE** les travaux tels qu'ils ont été préconisés,

**APPROUVE** le plan de financement tel qu'il est exposé,

# COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

**SOLLICITE** les subventions dans le cadre de la DETR relative à ces travaux,

**DECIDE** que les travaux débiteront sur l'exercice 2015/2016,

**DIT** que les crédits seront ouverts au budget à l'article 2313.

### 5. DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DE VAUCLUSE DANS LE CADRE DE LA CONTRACTUALISATION 2012-2015

**Rapporteur : Monsieur François MAIMONE**

Par courrier en date du 12 janvier 2015, le Président du Conseil Général nous informait de la poursuite du soutien aux collectivités pour leur projet d'investissement dans le cadre de la mise en place de la contractualisation.

Il est proposé au Conseil Municipal de s'inscrire dans cette démarche et de solliciter les subventions dans les opérations suivantes :

Avenant	Opération affectée	Dépense subventionnable	Montant alloué	Autofinancement communal ou emprunt
2015	Travaux de rénovation de la salle des fêtes Philippe Dufays	110 000.00 €	66 000.00 €	44 000.00 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à intervenir entre le Conseil Général et la commune pour l'année 2015,
- **DEMANDE** au Conseil général de Vaucluse une modification par avenant n°1 à la contractualisation 2014,
- **SOLLICITE** l'avenant 2015 de la contractualisation,
- **AFFECTE** les opérations ci-dessus à l'avenant 2015,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à fournir dans les meilleurs délais tout document utile au Conseil Général de Vaucluse pour l'instruction de ces dossiers (plans de financement, relevés de mandats...) et à signer tout document relatif à ce dossier.

# COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### 6. CONVENTION DE TRANSITION ENTRE L'ETAT ET LA COMMUNE POUR L'ACCOMPAGNEMENT DE L'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME

Rapporteur : Monsieur Claude AVRIL

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, par courrier en date du 28 novembre 2014, la Préfecture de Vaucluse prévenait la commune que la loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) modifiait les conditions de mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme des collectivités.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, la Direction Départementale des Territoires ne pourra donc plus assurer cette mission pour la commune. Cependant, des dispositions transitoires peuvent être définies avec la DDT, dans le cadre d'une convention de transition qui prendra fin le 1<sup>er</sup> juillet 2015.

La Préfecture a alors proposé de signer une convention de transition entre l'Etat et la commune de Châteauneuf-du-Pape pour l'accompagnement de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme.

Le Maire informe les membres du Conseil municipal du contenu de la convention qui prévoit que la DDT instruira les permis de construire du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2015 ; et qu'elle apportera, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015, et ce jusqu'au 30 juin 2015, une simple assistance à l'instruction.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

- **DECIDE** de passer une convention de transition, selon conditions à définir avec la DDT.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

### PERSONNEL COMMUNAL

### 7. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION DE POSTES EN VUE DE RENFORCER LES SERVICES MUNICIPAUX DE FACON PONCTUELLE OU SAISONNIERE POUR L'ANNEE 2015

Rapporteur : Monsieur Claude AVRIL

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée et notamment l'article et 3-2<sup>ème</sup> (accroissement saisonnier d'activité) ;

Vu le tableau des effectifs de la Commune de Châteauneuf du Pape ;

Considérant les points suivants :

- Le besoin de recrutement d'un personnel qualifié non titulaire en vue de renforcer les services municipaux de façon ponctuelle ou saisonnière tout au long de l'année 2015

# COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le budget de la Commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

**CREE** les postes suivants :

Nbre de poste	Grade de référence	Service	Rémunération	Temps de travail	Type de besoin
10	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe NT	Technique	IB340/IM321	35/35	Non titulaire Art. 3-2 (accroissement saisonnier d'activité)
2	Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe NT	Administratif	IB340/IM321	35/35	Non-titulaire Art. 3-2 (accroissement saisonnier d'activité)
2	Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe NT	Animation	IB340/IM321	35/35	Non-titulaire Art. 3-2 (accroissement saisonnier d'activité)
1	Educateur APS principal 2 <sup>ème</sup> classe NT	Sportive	IB463/IM405	35/35	Non-titulaire Art. 3-2 (accroissement saisonnier d'activité)
2	Educateurs APS NT	Sportive	IB393/IM358	35/35	Non-titulaire Art. 3-2 (accroissement saisonnier d'activité)
2	Opérateurs des APS NT	Sportive	IB342/IM323	35/35	Non-titulaire Art. 3-2 (accroissement saisonnier d'activité)
1	Agent polyvalent	Technique	SMIC	20/35	CUI-CAE

**APPROUVE** les nouveaux tableaux des effectifs tel que présenté en annexe 1-2 de la présente délibération.

### **SOCIAL-JEUNESSE-PETITE ENFANCE**

#### **8. DELEGATION EN L'ABSENCE DE LA DIRECTRICE DE LA CRECHE** **RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR**

# COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### 9. TARIF DE LA CRECHE

**Rapporteur : Madame Caroline BONTEMPS**

Madame le Rapporteur informe l'assemblée que le montant de la participation des usagers du multi accueil Pierre Laget s'appuie sur un taux d'effort financier, modulé en fonction des ressources et du nombre d'enfants à charge.

Un tarif moyen (à l'heure) est appliqué si la structure n'a pas connaissance des ressources de la famille.

Ce tarif moyen correspond au total des participations familiales facturées N-1 divisé par le nombre d'actes facturés sur N-1. (Cf circulaire CNAF n°2014-09 article 4.2)

participation familiale 2014 : 75 186,02 €

actes facturés 2014 : 44961,47

=

tarif moyen (à l'heure) appliqué en 2015 : **1,67 €**

Madame le Rapporteur informe l'assemblée qu'il convient de créer un tarif moyen pour l'année 2015 de 1,67€ pour la crèche municipale.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

**APPROUVE** le tarif moyen (à l'heure) de **1,67 €** pour la crèche municipale.

### 10. SERVICE ANIMATION ENFANCE JEUNESSE : FIXATION DES TARIFS SEJOUR SKI VACANCES DE FEVRIER 2015

**Rapporteur : Madame Françoise FABRE**

Le Service Animation-Enfance-Jeunesse organise pour les vacances d'hiver 2015, un séjour ski pour 24 adolescents âgés de 11 à 17 ans.

Ce séjour encadré par 3 animateurs, se déroulera du dimanche 1er mars au samedi 7 mars 2015 dans la station de la Plagne Centre.

Le programme d'activités sur cette semaine, est le suivant :

- Initiation au ski et au snowboard,
- Activités de loisirs.

# COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Tarifs modulés pour le séjour en fonction du Quotient Familial pour les familles Châteauneuvoises et par adolescent :

QF < à 400€ → 290€	à partir du 2 <sup>ème</sup> enfant d'une même famille → 270€
QF de 401 à 800 euros → 320€	à partir du 2 <sup>ème</sup> enfant d'une même famille → 300€
QF de 801 à 1200 euros → 350€	à partir du 2 <sup>ème</sup> enfant d'une même famille → 330€
QF de 1201 à 1600 euros → 380€	à partir du 2 <sup>ème</sup> enfant d'une même famille → 360€
QF de 1601 euros et + → 410€	à partir du 2 <sup>ème</sup> enfant d'une même famille → 390€

Le tarif pour les familles extérieures à la commune est fixé à 500€ par adolescent.

Le coût prévisionnel de ce séjour est de 19 183 €.

Il pourrait être financé de la façon suivante en se basant sur une participation moyenne demandée aux familles Châteauneuvoises de 320 euros / adolescent :

Part Familles Châteauneuvoises	7 673.20€
Part Communale	11 509.80€

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

**FIXE** la participation demandée aux familles Châteauneuvoises pour le séjour qui se déroulera du 1<sup>er</sup> au 7 mars 2015 inclus suivant les tarifs modulés ci-dessus proposés et aux familles extérieures à la commune à 500 €,

**DIT** que Monsieur le régisseur de la régie du Service Animation-Enfance-Jeunesse sera chargé de l'encaissement des recettes selon les tarifs ci-avant arrêtés.

### DIVERS

### INFORMATIONS

• **DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE SES DELEGATIONS :**

DECISION n°01/2015 : Marché n°43/2014 en vue de répondre aux besoins en assurance de la ville et de son CCAS

DECISION n°02/2015 : Marché de service en vue d'assurer la maintenance des horodateurs avec la société PARKEON

DECISION n°03/2015 : Marché de service en vue d'assurer la maintenance du PVE de la police municipale avec la société LOGITUD SOLUTIONS

DECISION n°04/2015 : Marché de services en vue d'assurer la maintenance des portails et portes automatique avec la société ASSA ABLOY

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h45.

Le Maire,  
Claude AVRIL

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF-DU-PAPE  
SEANCE DU LUNDI 9 FEVRIER 2015  
Affiché le 12 février 2015